

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX

**ARRETE**  
**DU PRESIDENT**

-----

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection de madame Christelle DRUILLOLE en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Grand Périgueux.

**Considérant que** le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

# ARRETE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 024-200040392-20260421-ARRD2026\_010-AI



**Article 1 :** Madame Christelle DRUILLOLE, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Grand Périgueux est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives à l'attractivité du territoire relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation de fonction, madame Christelle DRUILLOLE est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- les contrats, conventions et les actes y afférents ;
- Les demandes de subvention et documents afférents.
- En matière de fournitures et de prestations de services, les marchés publics et leurs avenants passés sous forme de procédure adaptée, les bons et lettres de commande d'un montant compris entre 5000€HT et 15 000 € HT.
- Les courriers autres que d'administration courante.

**Article 3 :** La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'évènements, rencontres ou manifestations. L'élue en charge n'est par conséquent pas habilitée à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame Christelle DRUILLOLE

Fait à Périgueux, le 21 AVR. 2026

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Madame Christelle DRUILLOLE  
9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
En charge de l'attractivité du territoire